|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/2019/21 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  21 August 2019  Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**107e session**

Genève, 11-15 novembre 2019

Point 8 de l’ordre du jour provisoire

**Questions diverses**

Transport de véhicules mus par accumulateurs

Communication du Gouvernement de la Suisse[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique** : La réglementation ADR pour le transport des batteries au lithium défectueuses ou endommagées installées sur des véhicules mus par des moteurs électriques devrait être précisée. |
|  |

Introduction

1. La réglementation ADR pour le transport des batteries au lithium défectueuses ou endommagées installées sur des véhicules mus avec des moteurs électriques n'est pas claire. Les règles pour le transport des véhicules avec des batteries au lithium endommagées ne sont pas clairement établies non plus.

2. Le danger est reconnu, mais il n'y a pas de règlement sur le transport ou l'emballage dans le cas de véhicules électriques endommagés. Les batteries au lithium endommagées ou défectueuses peuvent chauffer et commencer à brûler. Peu importe que les batteries soient encore installées dans le véhicule électrique ou non. Des précautions doivent être prises dans ce cas et une situation doit être maîtrisée le plus rapidement possible.

3. Afin d'augmenter la sécurité du transport de batteries potentiellement dangereuses installées sur des véhicules électriques au niveau des batteries au lithium transportées démontées nous proposons la solution suivante.

4. Il peut s’agir d’un conteneur standard de 20 pieds avec alarme incendie intégrée et système d'extinction d'aérosols et sangles pour la fixation de la charge. Le système d'alarme incendie et d'extinction est activé après le chargement du véhicule électrique et surveille ainsi le véhicule, ou la batterie au lithium et alerte et éteint automatiquement l'incendie en cas d'incendie. La surpression dans le récipient est réduite par un volet de détente de la pression, de sorte que le conteneur reste intact. L'aérosol d'extinction reste actif dans le conteneur pendant au moins 30 minutes, évitant ainsi que la combustion ne se poursuive ou un ré-allumage.

5. L'utilisation d'un aérosol d'extinction a l'avantage qu'aucune eau n'est utilisée et ainsi le transport peut être poursuivi jusqu’à un espace de stockage sûr.

6. En outre, il fournit un gain de temps décisif en réalisant l’extinction immédiatement après la détection d'un incendie et en fournissant une protection active pendant au moins 30 minutes, donnant ainsi aux pompiers un temps précieux pour une intervention.

7. Nous aimerions savoir si d’autres délégations sont intéressées à préciser plus en détail dans la réglementation un tel conteneur afin que les intervenants puissent connaître quelles exigences minimales peuvent garantir un niveau de sécurité suffisant pour le transport de ces véhicules électriques endommagés.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9, 9.1). [↑](#footnote-ref-2)